Résumé du projet de loi 5578

Le projet de loi porte approbation des accords conclus entre l’Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et quatorze pays tiers (Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Comores, République démocratique du Congo, Costa Rica, Emirats arabes unis, Guatemala, Libye, Nicaragua, Paraguay, Serbie-et-Monténégro et Thaïlande) concernant l’encouragement et la protection réciproques des investissements.

L’objectif de tels accords, outre l’encouragement des investissements, est de proposer à l’investisseur les garanties d’une protection maximale, telles que la garantie d’un traitement juste et équitable de l’investissement, la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir des discriminations, l’obligation d’indemnisation en cas de mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d’un cadre juridique approprié pour régler les éventuels différends relatifs aux investissements et aux divergences d’interprétation des accords.